

MAIRIE
d' AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Février 2016**

Date de la convocation : le 04 Février 2016

Présents : SIMEON Didier, BRESSON Séverine, MENNERET Marie-Louise, CABASSET Philippe, NAISSANT Eric, OLLIER Régine, DEBELY Frédéric, GAZON Séverine, JEANROY Thierry, JEANMOUGIN Maxime

Absent : ROBINET Daniel (pouvoir donné à Mme MENNERET Marina)

Secrétaire : Régine OLLIER

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption.</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte, Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître HENNART Patrick, notaire pour un bien concernant la propriété des conjoints TISSERAND référencé au cadastre comme suit : de section B N° 182 au lieu-dit « le village de Velotte » pour une superficie de 6a 81ca, de section B N° 184 au lieu-dit « le village de Velotte » pour une superficie de 5a 67ca, de section B N° 185 au lieu-dit « le village de Velotte » pour une superficie de 2a 83ca, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p>
<p><i>Objet :</i> Programme des travaux en forêt</p>	<p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal accepte le programme des travaux proposé par l'ONF : Parcelle 39 : Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation. Parcelle 40 : Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements. Parcelle 20 : Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements : maintenance mécanisée. Parcelle 15 : Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements : ouverture mécanisée.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p>

<p><i>Objet :</i> Modification des statuts CCPL : Programme Local de l'Habitat.</p>	<p>La communauté de communes élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une réflexion importante est menée dans ce cadre concernant les objectifs en termes de construction de logements et de résorption de logements vacants. Une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) vient par ailleurs de s'achever. En coordination avec le Conseil Départemental, des aides financières sont enfin attribuées en faveur de la construction de logements sociaux. Pour pouvoir lui confier des compétences homogènes dans le domaine du logement, il est proposé de doter le CCPL de la compétence « Programme Local de l'Habitat (PLH) ». Il convient pour cela d'entreprendre une modification des statuts.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en date du 8 décembre 2015, - approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure suivante :</p> <p>Ajouter « -Programme local de l'Habitat (PLH) » Dans la / B/ compétences optionnelles 2/ politiques du logement et du cadre de vie / à insérer entre le 2ème et le 3ème alinéa:/ à savoir entre « pilotage, animation de la conférence ... » et « études et mise en œuvre d'une OPAH... »</p> <p>Sous réserve de l'accord des communes membres exprimés dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Demande de subvention : voirie.</p>	<p>Vu le programme des travaux d'aménagements qualitatifs de sécurité dans la traverse du village le long de la Route Nationale 19 pour l'année 2016, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, - autorise le Maire à solliciter une subvention : • auprès de l'Etat au titre de la DETR ; • auprès du conseil départemental au titre de bordures de trottoirs et amende de police.</p> <p>- Décide d'inscrire au budget 2016 le montant estimatif des travaux et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions par autofinancement. - S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit réputer déclaré ou réputé complet.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Demande de subvention : jeux multisports.</p>	<p>Dans le cadre de l'amélioration des loisirs pour tous, le Conseil Municipal a pour projet l'installation d'équipement de jeux multisports sur l'aire de loisirs, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, - autorise le Maire à solliciter une subvention - Décide d'inscrire au budget 2016 le montant estimatif des travaux et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions par autofinancement. - S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit réputer déclaré ou réputé complet.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p> <p style="text-align: right;">Affiché le 16 Février 2015.</p>